



CONVENTION DE STAGE D'INFORMATION ET DECOUVERTE

Article 1 : Convention entre :

1. Le Collège :

représenté par : Mr
d'Etablissement.

, en qualité de Chef

N° de Tél :

2. Le Lycée

LPP François Verguin
Route de Sablons
38550 Le Péage de Roussillon

N° Tél. : **04-74-11-39-90**

Représenté par Mme PATOIS Christine, en qualité de Chef de travaux

3. La Famille :

Mr et Mme

Responsable légal de l'élève :

Classe de

Adresse :

N° Tél. :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Organisation du stage :

1. Emploi du temps

Période de stage le :

Horaires de :

Service Accueil : l'élève doit se présenter auprès du secrétariat à son arrivée au Lycée.

En début de cours, il lui sera communiqué son emploi du temps.

L'élève se présentera à chaque professeur en début de cours et respectera le fonctionnement habituel des cours.

Article 2 : Contraintes :

Les élèves stagiaires sont soumis aux règles générales de fonctionnement de l'établissement d'accueil (règlement intérieur par exemple) ou spécifique (hygiène, sécurité dans les ateliers).

Dans tous les cas, les élèves stagiaires sont en situation d'observation.

Le Chef de l'établissement d'accueil s'engage à ne pas mettre l'élève stagiaire dans une situation de risque ou de danger.

Article 3 : Responsabilité :

L'élève stagiaire reste sous statut scolaire. Les principes concernant la responsabilité sont applicables dans cette situation.

Le Lycée d'origine, ainsi que l'élève, devront être assurés (responsabilité civile, défense et individuelle accident).

Pendant le temps de formation au lycée, le stagiaire est placé sous la responsabilité pédagogique des professeurs dans le cadre de leur mission d'encadrement et d'accueil ou du responsable de l'établissement d'accueil.

Le lycée devra remplir l'attestation de stage que lui présentera l'élève.

L'élève devra la rendre au secrétariat de son établissement dès son retour.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire pendant son séjour au lycée d'accueil, Monsieur ou Madame le Proviseur en informera les autorités du collège d'origine dans les meilleurs délais ; ce dernier remplira les documents nécessaires au dossier avec l'aide du proviseur.

L'élève se rendra sur les lieux de son stage par ses propres moyens. Il en reviendra de même.

Article 4

Les parties concernées se tiendront informées des difficultés d'application de cette convocation, en particulier en cas de manquement à la discipline.
Dans ce cas la mise en œuvre de procédure disciplinaire appartiendra à l'établissement d'origine.

Article 5

La présente convention est signée pour la durée du stage, par les trois contractants.
Un exemplaire est remis à chacune des parties.

Fait à Péage de Roussillon, le

Le Proviseur du Lycée d'accueil

Le Responsable de l'établissement d'origine

Le Responsable légal de l'élève